

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0606_ART_RD23_MONTROND
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale (prorogation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 25 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° ARR_2024_0515_ART_RD23_MONTROND en date du 07 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques défavorables, il convient de proroger les dates d'exécution du chantier de réfection de la couche de roulement de la RD23, sur le territoire des Communes de CROTENAY et de MONTROND ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 23** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 22 mai au vendredi 24 mai 2024, en journée, de 07h30 à 19h00 (suivant les conditions météorologiques)
Localisation	Du PR 02+0300 au PR 05+0200 (sortie de MONTROND)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens la RN 5 et la RD 5.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de MONTROND et CROTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département

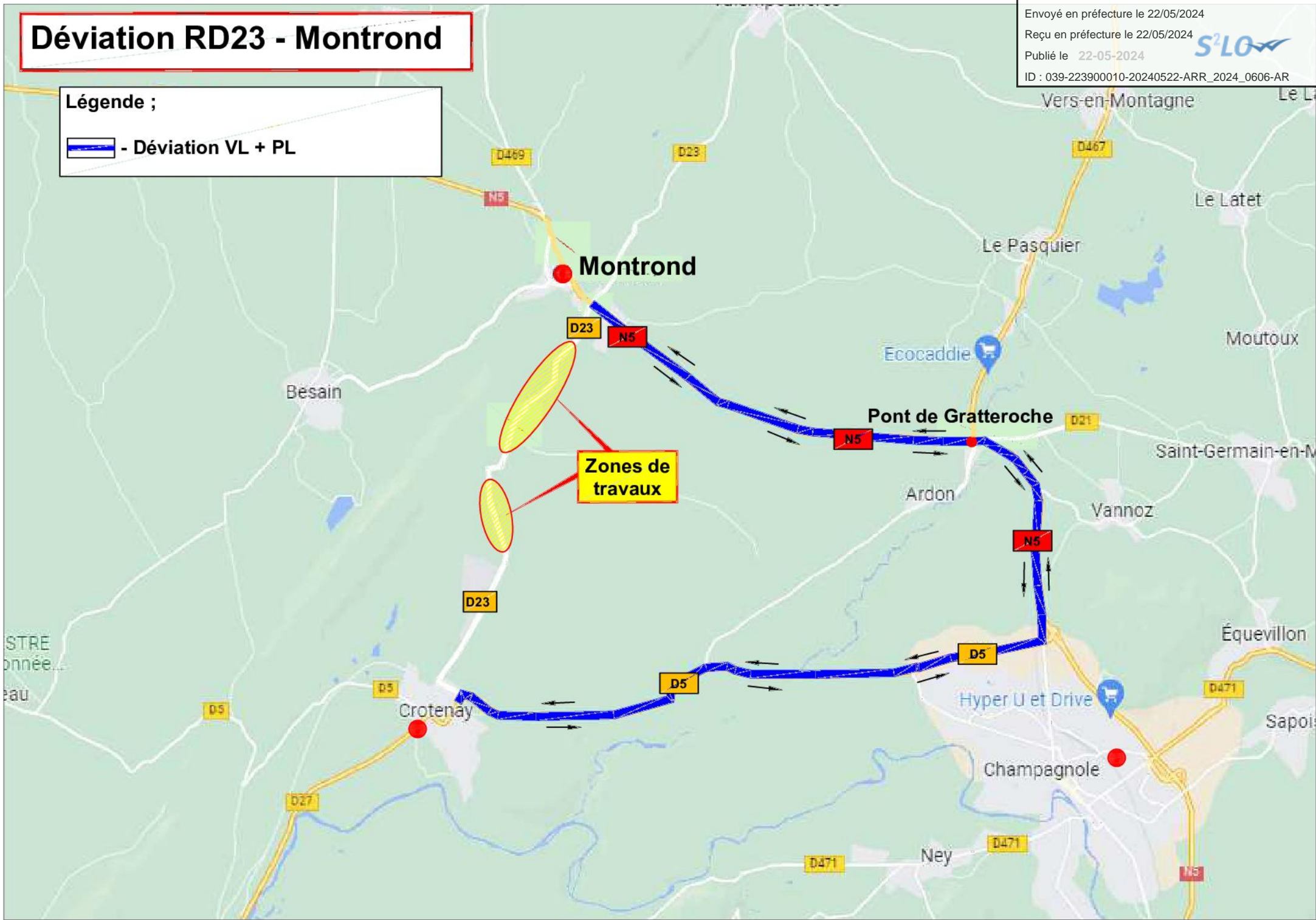


Déviatoin RD23 - Montrond

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22-05-2024
ID : 039-223900010-20240522-ARR_2024_0606-AR

Légende ;

 - Déviation VL + PL



Zones de travaux